

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 3

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin »

les mots :

« marié sous le régime de la communauté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la déclaration d'intérêt peut satisfaire à un besoin de transparence, elle ne doit en aucun cas devenir un motif d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Cet amendement vise donc à réduire aux conjoints mariés sous le régime de la communauté la déclaration des activités professionnelles, et à ne pas soumettre le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.